



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 66862

Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions dans lesquelles il est possible de percevoir une pension de réversion. Actuellement, seul le conjoint, ou l'ex-conjoint en cas de divorce s'il n'est pas remarié, bénéficie d'une pension de réversion. Or, de nombreuses personnes ne se marient pas et ne peuvent bénéficier de cette pension de réversion même si elle ont eu des enfants ensemble. Elles peuvent alors se trouver dans des situations critiques au moment du décès de leur concubin. Il lui demande si le Gouvernement envisage d'étendre aux concubins ayant eu des enfants ensemble le bénéfice de la pension de réversion.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66862

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5516